



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Nord

**Division des Personnels Enseignants  
du premier degré Public**

**DPEP**

Nathalie LEFRANC  
Adjointe à la Cheffe de Division

**Bureau des Gestions Particulières**

Delphine NAPIERALA  
Gestionnaire administrative  
Tél : 03 20 62 32 21  
Mél : [delphine.napierala@ac-lille.fr](mailto:delphine.napierala@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 14 décembre 2023

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré public

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs d'écoles

s/c Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale du Nord

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissements,  
Directrices et Directeurs  
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de collègues

**Objet** : Congé de Formation Professionnelle (CFP) des enseignants du premier degré public  
année scolaire 2024/2025

**Référence** : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de  
la vie des fonctionnaires de l'Etat (Articles 24, 25 et 25-1)

Les personnels titulaires désirant étendre ou parfaire leur formation professionnelle peuvent solliciter un Congé  
de Formation Professionnelle (CFP). Ils sont priés de remplir le dossier de candidature ci-joint, également  
disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord <http://www.ac-lille.fr/dsden59/> rubrique « personnel de l'éducation nationale - enseignants 1er degré dans le Nord » ; onglet  
« carrière » puis contenu « formation ».

Cette demande est à adresser pour avis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de leur circonscription pour le  
**mardi 23 janvier 2024.**

Les dossiers dûment visés seront transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
du Nord – DPEP - BGP (Bureau des Gestions Particulières), au plus tard par la navette du **jeudi 1er février 2024,**  
**délai de rigueur.**

L'annexe jointe énumère les dispositions principales du Congé de Formation Professionnelle, notamment en  
matière de rémunération et d'obligations.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats seront informés individuellement de la suite donnée à  
leur demande dans le courant du mois d'avril 2024.

**Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Nord**

  
**Olivier COTTET**